

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérances libres, locations gérances	7,26 €
Commerces (cessions, etc.....)	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.....)	7,89 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.752 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement (p. 1002).

Ordonnance Souveraine n° 15.815 du 4 juin 2003 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 1003).

Ordonnance Souveraine n° 15.816 du 5 juin 2003 rendant exécutoires les amendements aux Annexes I, II et III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Santiago du Chili en novembre 2002 (p. 1004).

Ordonnance Souveraine n° 15.817 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à l'Aménagement du Territoire et Développement Durable, conclu à Chambéry le 20 décembre 1994 (p. 1004).

Ordonnance Souveraine n° 15.818 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Règlement des Différends", conclu à Lucerne le 31 octobre 2000 (p. 1005).

Ordonnance Souveraine n° 15.819 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à la "Protection des Sols", conclu à Bled le 16 octobre 1998 (p. 1005).

Ordonnance Souveraine n° 15.820 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Tourisme", conclu à Bled le 16 octobre 1998 (p. 1006).

Ordonnance Souveraine n° 15.821 du 5 juin 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1006).

Ordonnance Souveraine n° 15.822 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil National (p. 1006).

Ordonnance Souveraine n° 15.823 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1007).

Ordonnance Souveraine n° 15.824 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Conseiller principal d'éducation dans les établissements d'enseignement (p. 1007).

Ordonnance Souveraine n° 15.825 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Gestionnaire de réseau-technologies nouvelles à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1008).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-314 du 4 juin 2003 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique (p. 1008).

Arrêté Ministériel n° 2003-315 du 5 juin 2003 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux (p. 1009).

Arrêté Ministériel n° 2003-316 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "AC Bât" (p. 1010).

Arrêté Ministériel n° 2003-317 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "ING Baring Private Bank (Monaco) S.A.M." (p. 1010).

Arrêté Ministériel n° 2003-318 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE" (p. 1010).

Arrêté Ministériel n° 2003-319 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PETROLIERS" en abrégé "SOMODIPE" (p. 1011).

Arrêté Ministériel n° 2003-320 du 6 juin 2003 portant agrément des organismes pour la vérification des installations électriques, des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charge, des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants (p. 1011).

Arrêté Ministériel n° 2003-321 du 6 juin 2003 portant majoration d'un Compte Spécial du Trésor (p. 1012).

Arrêté Ministériel n° 2003-322 du 11 juin 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1012).

Arrêté Ministériel n° 2003-323 du 11 juin 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur au Centre de Presse (p. 1013).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2003-6 du 5 juin 2003 (p. 1014).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2003-047 du 4 juin 2003 portant modification des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale (p. 1014).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-78 d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1015).

Avis de recrutement n° 2003-79 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1015).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs (p. 1015).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1015).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-071 d'un poste d'Ouvrier professionnel au Service Municipal des Travaux (p. 1016).

INFORMATIONS (p. 1017).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1018 à p. 1045).

Annexe au "Journal de Monaco"

Annexe à l'ordonnance souveraine n° 15.816 du 5 juin 2003 rendant exécutoires les amendements aux annexes I, II et III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Santiago du Chili en novembre 2002 (p. 1 à 52).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.752 du 27 mars 2003 portant nomination et titularisation d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Dominique MARTINETTI, épouse MELCHIO, est nommée dans l'emploi de Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 25 novembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.815 du 4 juin 2003 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.567 du 28 mars 1986 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.648 du 14 novembre 2000 portant nomination des Membres du Comité Supérieur d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Par modification aux dispositions de l'article 1 de Notre ordonnance n° 8.567 du 28 mars 1986, susvisée, MM. Georges MARSAN, Maire et Daniel RAYMOND, Conseiller National, sont nommés en qualité de membres titulaires du Comité Supérieur d'Urbanisme en remplacement de Mme Anne-Marie CAMPORA et M. Michel BOERI.

ART. 2.

Par modification aux dispositions de l'article 1 de Notre ordonnance n° 14.648 du 14 novembre 2000, susvisée, M. Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration est nommé membre titulaire du Comité Supérieur d'Urbanisme en qualité d'Inspecteur Général Honoraire de l'Administration.

ART. 3.

Par modification aux dispositions de l'article 2 de Notre ordonnance n° 8.567 du 28 mars 1986, susvisée, M. René BOUCHET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Conseiller Technique, ancien Directeur des Travaux Publics, Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives f. f. et M. Jacques RIT, Conseiller National, sont nommés membres suppléants du Comité Supérieur d'Urbanisme en remplacement de MM. Michel OLIVIE, Bernard GASTAUD et Michel BOISSON.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.816 du 5 juin 2003 rendant exécutoires les amendements aux Annexes I, II et III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Santiago du Chili en novembre 2002.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 6.293 du 23 juin 1978 rendant exécutoire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les amendements aux annexes I, II et III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Santiago du Chili par la Conférence des Etats Parties lors de sa douzième session du 3 au 15 novembre 2002, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Les amendements aux annexes I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction sont publiés en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 15.817 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à l' "Aménagement du Territoire et Développement Durable", conclu à Chambéry le 20 décembre 1994.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention sur la protection des Alpes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification du Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à l' "Aménagement du Territoire et Développement Durable" conclu à Chambéry le 20 décembre 1994, ayant été déposés le 27 janvier 2003 auprès du Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Autriche, ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 27 avril 2003 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à l' "Aménagement du Territoire et Développement Durable", conclu à Chambéry le 20 décembre 1994 peut être consulté à la Direction des Relations Extérieures.

Ordonnance Souveraine n° 15.818 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Règlement des Différends", conclu à Lucerne le 31 octobre 2000.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention sur la protection des Alpes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification du Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Règlement des Différends" conclu à Lucerne le 31 octobre 2000, ayant été déposés le 27 janvier 2003 auprès du Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Autriche, ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 27 avril 2003 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Règlement des Différends", conclu à Lucerne le 31 octobre 2000 peut être consulté à la Direction des Relations Extérieures.

Ordonnance Souveraine n° 15.819 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à la "Protection des Sols", conclu à Bled le 16 octobre 1998.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention sur la protection des Alpes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification du Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à la "Protection des Sols" conclu à Bled le 16 octobre 1998, ayant été déposés le 27 janvier 2003 auprès du Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Autriche, ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 27 avril 2003 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif à la "Protection des Sols", conclu à Bled le 16 octobre 1998 peut être consulté à la Direction des Relations Extérieures.

Ordonnance Souveraine n° 15.820 du 5 juin 2003 rendant exécutoire le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Tourisme", conclu à Bled le 16 octobre 1998.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention sur la protection des Alpes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification du Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Tourisme" conclu à Bled le 16 octobre 1998, ayant été déposés le 27 janvier 2003 auprès du Ministère des Affaires Etrangères de la République d'Autriche, ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 27 avril 2003 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Le Protocole à la Convention sur la protection des Alpes de 1991 relatif au "Tourisme", conclu à Bled le 16 octobre 1998 peut être consulté à la Direction des Relations Extérieures.

Ordonnance Souveraine n° 15.821 du 5 juin 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant la Médaille du Mérite National du Sang.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant la Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 3 de Notre ordonnance susvisée est modifiée comme suit :

Sauf cas exceptionnels que Nous nous réservons d'apprécier, le nombre des dons doit être de 20 au moins, pour pouvoir constituer un titre de l'obtention de la médaille de bronze ; de 50 au moins, pour l'obtention de la médaille d'argent et de 80 au moins pour l'obtention de la médaille de vermeil, au moment de la remise de la distinction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.822 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil National.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.257 du 12 décembre 1997 portant nomination du Chef de Service du Domaine Communal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Véronique DE MILLO TERRAZZANI, Chef de Service du Domaine Communal, est nommée en qualité de Chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil National.

Cette nomination prend effet à compter du 7 avril 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.823 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.962 du 19 avril 1999 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard LEFRANC, Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.824 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Conseiller principal d'éducation dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.980 du 9 août 1993 portant nomination d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie VANNUCCI, épouse SOLFERINO, Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement, est nommée au grade de Conseiller principal d'éducation.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.825 du 5 juin 2003 portant nomination d'un Gestionnaire de réseau-technologies nouvelles à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.960 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel BARRIERA, Technicien en micro-informatique au Service Informatique du Ministère d'Etat, est nommé Gestionnaire de réseau-technologies nouvelles à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-314 du 4 juin 2003 portant nomination des membres de la Commission de la Fonction Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.744 du 6 janvier 1976 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour trois ans, à compter du 1^{er} juin 2003, pour siéger au sein de la Commission de la Fonction Publique en qualité de représentants de l'Administration :

1 - Désignés par le Ministre d'Etat :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,

M^{mes} Marie-Nöelle ALBERTINI, Conseiller Technique chargé des recours,

Agnès PUONS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat,

membres titulaires.

L'Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,

M^{me} Isabelle ROUANET-PASSERON, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives f. f,

M^{lle} Dominique PASTOR, Assistant Juridique à la Direction des Relations Extérieures,

membres suppléants.

2 - Désignés par les Chefs de Départements :

M^{me} Isabelle ROSABRUNETTO, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor,

MM. Daniel REALINI, Conseiller Technique au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du
Département de l'Intérieur,

membres titulaires.

M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction
du Budget et du Trésor,

M^{lles} Candice FABRE, Secrétaire au Département des
Travaux Publics et des Affaires Sociales,
Hélène REPAIRE, Adjoint au Directeur de
l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

membres suppléants.

ART. 2.

Sont désignés, pour trois ans, à compter du 1er juin 2003, pour
siéger au sein de la Commission de la Fonction Publique en qualité
de représentants :

- de l'Association des Fonctionnaires Monégasques :

MM. Claude CELLARIO, membre titulaire,
Patrick LAVAGNA, membre suppléant.

- de l'Association du Personnel Monégasque des Etablissements
Scolaires :

M^{lle} Annie RAIMBERT, membre titulaire,
M. Fabrice BARRAL, membre suppléant.

- de l'Association Syndicale Autonome du Personnel de la Police
d'Etat de Monaco :

MM. Michel LOTTIER, membre titulaire,
Christian GHIRARDI, membre suppléant.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la
Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juin deux
mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-315 du 5 juin 2003 nommant
les juges assesseurs à la Commission Arbitrale
prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les
loyers commerciaux.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-436 du 18 septembre 1996 nommant
les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi
n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du
30 avril 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue
par l'article 5 de la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers
commerciaux :

1°) en qualité de représentants des propriétaires de locaux à
usage commercial ou industriel :

MM. BOUSTANY Fadi
COSTA Marc
DEGIOVANNI Jean-Claude
DOTTA Pierre
DWEK Charles
GRAMAGLIA Antoine
GUILLAUME Jean-Claude
HOUDROUGE Adnan
MARCHIO Jean
OTTO-BRUC Eugène
PASTOR Patrice
POGGI Max
SACCO Frédéric
THONBO Claus
VINCI Léopold

2°) en qualité de représentants des locataires de locaux à usage
industriel ou commercial :

MM. BERLIN Rodolphe
BREZZO Pierre
BRYCH Georges
BUGHIN Jean-Luc
CELHAY Alain
CLAMOU Jean-Luc
GIACCARDI Stéphane
GRIFFIN Francis
JACQUIN Hugues
LATORE Alain
LEIZE Henri
MOSCHKOWITZ Samuel
SOLLINET Michel
TORREL Jean-Pierre
VERRANDO Didier

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux
mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-316 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "AC Bât".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "AC Bât" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 11 novembre 2002 et 14 avril 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 11 novembre 2002 et 14 avril 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2003-317 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "ING Baring Private Bank (Monaco) S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ING Baring Private Bank (Monaco) S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 mars 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "ING BANK (MONACO) S.A.M." (Sigles : "ING", "ING Bank", "ING Monaco", "ING Private Banking", "ING PB" et "ING Groupe") ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2003-318 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 17 février et 18 avril 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;
 - l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 380.000 euros à celle de 1.520.000 euros ;
 - l'article 6 § C des statuts (Transfert des actions – Conditions – Agrément) ;
 - l'article 9 des statuts (Action de garantie) ;
 - l'article 18 des statuts (Perte des trois quarts du capital social) ;
- résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 17 février et 18 avril 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-319 du 6 juin 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PETROLIERS" en abrégé "SOMODIPE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PETROLIERS" en abrégé "SOMODIPE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 mars 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 17 des statuts (Année sociale) ;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mars 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-320 du 6 juin 2003 portant agrément des organismes pour la vérification des installations électriques des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charge, des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 247 du 24 juillet 1938 portant modification à la loi n° 226 du 7 avril 1937 en ce qui concerne les congés payés et les conditions de sécurité du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 1948 portant réglementation des conditions générales d'hygiène et de sécurité du travail, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-112 du 29 avril 1963 concernant la sécurité du travail dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-287 du 18 octobre 1972 fixant les mesures générales de sécurité à appliquer pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 81-319 du 29 juin 1981 portant fixation de la périodicité des vérifications des installations électriques dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-693 du 25 novembre 1992 fixant les règles générales de construction, d'installation et d'entretien des ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-180 du 11 mars 1991 portant agrément des organismes pour la vérification des installations électriques, des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charge et des escaliers mécaniques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques, des appareils de levage, des ascenseurs, des monte-charge, des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants, est établie comme suit :

- Association Interprofessionnelle de France
A.I.N.F
La Bastide Blanche - bâtiment D
RN 113 – B.P. 196
13 745 VITROLLES Cedex
- Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur et
Electriques
A.P.A.V.E.
3, rue Saige
MC 98 000 MONACO
- BUREAU VERITAS
Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian
MC 98 000 MONACO
- NORISKO Equipements
Astéropolis
Route de Goa
06 600 ANTIBES
- Société de Contrôle Technique
SO.CO.TEC.
11, rue du Gabian
MC 98 000 MONACO

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 91-180 du 11 mars 1991 est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-321 du 6 juin 2003 portant
majoration d'un Compte Spécial du Trésor.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.260 du 23 décembre 2002 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2003 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les Comptes Spéciaux du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 2003, à la majoration du Compte Spécial du Trésor 8410 "Avances dommages". Celui-ci est porté à 3.004.800 € en dépenses.

ART. 2.

La majoration de ce Compte Spécial du Trésor sera régularisée dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juin deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-322 du 11 juin 2003 portant
ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un
Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 232/345).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder le permis de conduire catégorie B (véhicules légers) ;

– justifier d'une expérience professionnelle en matière de gardiennage de parking ;

– posséder des notions de langues étrangères (anglais, italien).

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Claude BOFFA, Chef du Service des Parkings Publics ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Elisabeth KERROUX, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juin deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-323 du 11 juin 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur au Centre de Presse.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur au Centre de Presse (catégorie A - indices majorés extrêmes 408/514).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de fin de deuxième cycle en langue étrangère ;
- pratiquer couramment les langues anglaise et italienne ;
- justifier d'une expérience de trois années au moins dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

Mme Nuria GRINDA, Directeur du Centre de Presse ;

Mme Agnès PUONS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ou Mme Brigitte ROBINI, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze juin deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2003-6 du 5 juin 2003.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 1er bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955 telle que modifiée par l'article 2 de la loi n° 804 du 10 juin 1966 ;

Arrêtons :

Sont agréés pour la délivrance par les Notaires, Huissiers, Greffiers, Avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie des machines suivantes :

- "CANON - IR 105, matricule n° SEQ 00113,
- "CANON COULEUR - CLC 3200, matricule n° SLZ 00098.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq juin deux mille trois.

*P/ Le Directeur des
Services Judiciaires,
Le Procureur Général
D. SERDET.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2003-047 du 4 juin 2003 portant modification des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.456 du 26 janvier 1995, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction Communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés jusqu'au 17 mai 2004 les membres, titulaires et suppléants, de la Commission de la Fonction Communale, désignés ci-après :

- 1° - M. Georges MARSAN, Maire, Président
- 2° - Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint

- M. Jean-Marc PASTOR, Adjoint

Membres suppléants du Conseil Communal :

- M. Thierry POYET, Adjoint

- M. Henri DORIA, Adjoint

3° Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel

- le Chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- le Secrétaire de Mairie

- le Chef du Service de la Cellule Animations

4° Membres titulaires représentant les fonctionnaires :

- M. Marc PAULI

- Mme Martine ALIPRENDI

- Mme Hélène ZACCABRI

Membres suppléants représentant les fonctionnaires :

- Mme Christine GIOLITI

- M. Christophe SAMARATI

- M. Jean-Marie SOLICHON

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 4 juin 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 juin 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-78 d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur dans le domaine économique ;
- posséder une connaissance approfondie de la langue anglaise ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur financier.

Avis de recrutement n° 2003-79 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Comptable va être vacant à la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat de comptabilité ;
- posséder une expérience acquise de préférence dans le secteur bancaire ;
- maîtriser l'outil informatique, notamment le logiciel Excel.

Un examen sur épreuves sera organisé afin de départager les postulants.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de timbres commémoratifs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 30 juin 2003, dans le cadre de la 2^{ème} Partie du Programme Philatélique 2003 à la mise en vente des timbres commémoratifs, ci-après désignés :

- 0,90 € - 1^{ER} PASSAGE AU POLE NORD
- 1,80 € - 1^{ER} VOL DES FRERES WRIGHT

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 2^{ème} Partie du programme philatélique 2003.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2003, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

“Je soussigné(e) (noms et prénoms), de nationalité

“né(e) le à

“demeurant rue à

“ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

“Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

“La durée de mes études sera de ans.

“Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc..).”

A , le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.**4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.****5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.****6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.****7°) un certificat de nationalité.****8°) trois photographies d'identité.**

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

MAIRIE**Avis de vacance n° 2003-071 d'un poste d'Ouvrier professionnel au Service Municipal des Travaux.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 45 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. et d'un B.E.P. d'Electrotechnicien ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans ;
- posséder une grande pratique d'installations complètes en courants forts, courants faibles, détection incendie, pose de câblage, alarmes de sécurité, réseaux informatiques et téléphoniques ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder le permis de conduire de catégorie "B".

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Cathédrale de Monaco
le 19 juin, à 18 h,
Messe de la Fête Dieu, suivie de la Procession dans les rues du Rocher.

Auditorium Rainier III
du 17 au 22 juin,
Monte-Carlo Piano Masters.

Espace Polyvalent – Salle du Canton
le 18 juin, à 20 h 30,
Concert de fin d'année organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum
du 18 au 22 juin, de 19 h 30 à 21 h,
Forum Happy Hours.

Grimaldi Forum – Salle Camille Blanc
le 21 juin,
Concert Jane Birkin.

Salle des Variétés
le 14 juin, à 20 h 30,
Spectacle organisé par la Compagnie de Ballet espagnol "L'Alborada Flamenca".
les 20 et 21 juin, à 20 h 30,
"La Traviata" de Giuseppe Verdi avec Agnès Bastian, Guy Bonfiglio, l'Ensemble Orchestral et les Chœurs des Soirées Lyriques sous la direction de Errol Girdlestone organisé par l'Association Crescendo

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h 30,
Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :
- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'à juin,
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 21 juin, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition de sculptures de Elisheva Copin.

Association des Jeunes Monégasques
jusqu'au 21 juin, de 15 h à 20 h,
(sauf les dimanches et lundis),
Exposition de peintures de Bernd Weiss sur le thème "Abraxas".

Café de Paris
jusqu'au 22 juin,
Exposition de photos sur le thème "Afrique" de Sébastien Darrasse.

Musée National
jusqu'au 29 juin,
Exposition "Barbie, quatre saisons d'élégance".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza
jusqu'au 15 juin,
Towry Law.
du 14 au 17 juin,
Industrie Mécanique.
du 17 au 20 juin,
Bio-Pharmaceutical.
du 19 au 22 juin,
Laboratoire Lundbeck.

Monte-Carlo Grand Hôtel
du 15 au 18 juin,
Pfizer USA.

Hôtel Hermitage
jusqu'au 16 juin,
Horace Mann Insurance.

Hôtel de Paris
du 19 au 26 juin,
Crédit Lyonnais.

Hôtel Columbus
jusqu'au 15 juin,
Meeting Bregaglio.
du 15 au 17 juin,
Séminaire Emerald.

Hôtel Métropole
du 21 au 26 juin,
Dun Hill Incentive.

Grimaldi Forum
les 16 et 17 juin,
Corporate Performance Management Forum 2003 – CFO Strategies.

du 19 au 22 juin,
Glaucoma Congress.

Sports

Baie de Monaco
les 14 et 15 juin,
Challenge Interbanques - Trophée Reuters organisé par le
Yacht Club de Monaco.

Monte-Carlo Golf Club
le 15 juin,
Coupe du Président – Stableford.

le 17 juin,
Championnat des Professeurs de la région P.A.C.A.

le 18 juin,
Coupe des Jeunes.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussignée, le 5 mars 2003, réitéré le 4 juin 2003, la société en nom collectif dénommée "MARGUIER Francis et Marie Vera", ayant siège à Monaco, 21, rue Princesse Caroline, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée ENTRETIEN TECHNIQUE SERVICE, dont le siège social est à Monaco, Le Suffren, 7, rue Suffren Raymond, le droit au bail des locaux sis à Monaco, Immeuble "Le Petrel", 21, rue Princesse Caroline, consistant en un local à usage commercial au rez-de-chaussée, avec mezzanine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 juin 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

"MONACO CONGRES ET TOURISME"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes de deux délibérations prises à Monaco, au siège social 20, boulevard Princesse Charlotte, les 16 janvier et 17 mars 2003, les actionnaires de la société MONACO CONGRES ET TOURISME, réunis en Assemblées Générales Extraordinaires ont décidé :

- la modification de l'objet social,
- et la modification corrélative de l'article 2 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"Article 2 (nouveau) :

"La société a pour objet : l'organisation de congrès, réunions internationales, rencontres professionnelles, etc...ainsi que toutes activités touristiques (voyages, séjours, excursions, prestations de services, etc...) et généralement toutes opérations s'y rattachant directement".

2) Les procès-verbaux desdites Assemblées Extraordinaires ont été déposés avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, les 7 février et 26 mars 2003.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 mai 2003, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 4 juin 2003.

4) Les expéditions des actes précités des 7 février 2003, 26 mars 2003 et 4 juin 2003 ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 13 juin 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée

“LOMBARD MARTIN & Cie”

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril 2003, dont le procès-verbal a fait l'objet d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 3 juin 2003, les associés de la société en commandite simple dénommée LOMBARD MARTIN & Cie, ayant siège 1, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, ont modifié l'article 11 des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

Article 11 (nouvelle rédaction)

“L'année sociale commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice 2002, qui a commencé le 1er octobre 2002, se terminera le 31 décembre 2003.”

Il n'a été apporté aucune autre modification au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 13 juin 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“AZUR SERVICES S.A.M.”
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2001, les actionnaires de la société “AZUR SERVICES S.A.M.” ayant son siège 3, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3”

La prestation de conseils, d'études et de services concernant la constitution, l'administration, la gestion, la coordination, l'assistance générale de nature technique et la supervision de toutes entreprises ou sociétés affiliées ou apparentées à la société “DE ANGELIS COSTRUZIONI EDILIZIE SRL”.

La prise de participation et le financement de ces mêmes sociétés ou entreprises, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.”

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 mai 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 juin 2003.

IV – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 juin 2003.

Monaco, le 13 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“CRUISE SHIPS CATERING AND
TECHNICAL SERVICES
MANAGEMENT S.A.M.”**

en abrégé **“C.S.C.T.S. MGT”**

**(Nouvelle dénomination : “CRUISE
SHIPS CONSULTING AND
TECHNICAL SERVICES
MANAGEMENT S.A.M.” en abrégé**

“C.S.C.T.S. MGT”)
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2002, les actionnaires de la société “CRUISE SHIPS CATERING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M.” en abrégé “C.S.C.T.S. MGT” ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3”

La dénomination de la société est : “CRUISE SHIPS CONSULTING AND TECHNICAL SERVICES MANAGEMENT S.A.M.” en abrégé “C.S.C.T.S. MGT”.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 mai 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 juin 2003.

IV – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 juin 2003.

Monaco, le 13 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**“ICC CRICKET MANAGEMENT
S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 avril 2003.

I. – Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 17 mars 2003 par M^e REY, notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

**FORMATION – DENOMINATION
SIEGE – OBJET – DUREE**

ARTICLE PREMIER.

Forme – Dénomination

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “ICC CRICKET MANAGEMENT S.A.M.”.

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

Toutes opérations d'administration, d'assistance, de contrôle, de coordination, de suivi financier et tech-

nique et d'études concernant International Cricket Council et ses filiales.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre.

L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Sauf en cas de succession, de donation, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à toute personne liée au cédant par un lien de parenté jusqu'au deuxième degré inclus, soit à une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, les

actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire qu'autant que ces personnes n'auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la Société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des Administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'Assemblée Générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes Assemblées Générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux

Registre des délibérations

Les décisions des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'Assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux Administrateurs, ou un Administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des Assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

*ANNEE SOCIALE - REPARTITION
DES BENEFICES*

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 mars 2004.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois/quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX
**CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE**

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. – Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 30 avril 2003.

III. – Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation, ont été déposés, au rang des minutes de M^e H. REY, par acte du 5 juin 2003.

Monaco, le 13 juin 2003.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**“ICC CRICKET MANAGEMENT
S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “ICC CRICKET MANAGEMENT S.A.M.”, au capital de 150.000 € et avec siège social 6, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e REY, le 17 mars 2003 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 5 juin 2003 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 5 juin 2003 ;

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 5 juin 2003 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (le 5 juin 2003) ;

ont été déposées le 13 juin 2003 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Georges BLOT

Avocat-Défenseur

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant jugement en date du 27 mai 2003, à la requête de M. François, Pierre, Jean-Marie LAVAGNA, né le 13 janvier 1939 à Monaco, de nationalité monégasque et Mme Liliane, Catherine LAFON, épouse LAVAGNA, née le 29 mars 1937 à Bollène Vésubie (Alpes-Maritimes), de nationalité monégasque, demeurant ensemble 6, boulevard Rainier III à Monaco, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a homologué l'acte dressé le 3 février 2003 par M^e Henry REY, notaire à Monaco, enregistré le 4 février 2003, aux termes duquel les époux LAVAGNA ont convenu de changer de régime matrimonial et de soumettre leur union au régime de la communauté universelle de biens, meubles et immeubles, présents et à venir.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1.243 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 13 juin 2003.

FIN DE GERANCE*Première Insertion*

Par contrat, en date à Monte-Carlo du 10 juin 1998, enregistré à Monaco, le 3 juillet 1998, F° 117 Case 18, la Société des Bains de Mer a donné en gérance libre à la Société française PILLSBURY FRANCE S.A., devenue entre-temps GENERAL MILLS France S.A. :

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier, avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, dépendant de la Galerie Commerciale de l'immeuble dit "Sporting d'Hiver", sis à Monte-Carlo, Place du Casino

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier, avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, s'étendant dans la partie Saint-James des Jardins des Boulingrins, sis à Monte-Carlo, Avenue Princesse Alice,

ce, pour une durée de cinq années et trois jours, venant à échéance le 30 juin 2003.

Une caution de 26 678,58 € est prévue audit contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les lieux loués au Sporting d'Hiver, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 juin 2003.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 23 octobre 2002 et 5 février 2003, Mme Maria MEMMO, domiciliée 10, quai Jean-Charles REY à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 2002, la gérance-libre consentie à M. Stefano FRITELLA, domicilié 4, quai Jean-Charles REY à Monaco, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité sous l'enseigne "LA SALIERE BY BICE" 14, quai Jean-Charles REY à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 16.504,80 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 juin 2003.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"MERCEDEH ALTARE & CIE"****anciennement SCS "MERCEDEH
AMID-HOZOUR & CIE"
dénommée "MERCEDEH"****CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. Aux termes de deux cessions sous seings privées, en date du 30 septembre 2002, enregistrées à Monaco les 10 octobre 2002 et 2 juin 2003 et autorisées par une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 30 septembre 2002, enregistrée le 10 octobre 2002,

Mme Nathalie LEPETIT, domiciliée à Castillon, 1 000 Chemin du Remegon, associée commanditaire, a cédé,

à Mme Mercedeh ALTARE, domiciliée à Monaco (Principauté), 2, rue Honoré Labande,

et

à une associée commanditaire,

toutes les parts, par elle détenues, dans la société en commandite simple dont la raison sociale est "MERCEDEH AMID-HOZOUR & CIE" avec pour dénomination commerciale "MERCEDEH" et siège social au 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

II - A la suite de ces cessions de parts et de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 15 200 Euros, divisé en CENT PARTS (100) sociales de CENT CINQUANTE DEUX (152) Euros chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

– à Mme Mercedeh ALTARE, associée commanditaire, à concurrence de 99 parts,

– et à une associée commanditaire à concurrence de 1 part.

III – Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

IV – Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 6 juin 2003.

Monaco, le 13 juin 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“MERCEDEH ALTARE & CIE”

anciennement SCS “MERCEDEH
AMID-HOZOUR & CIE”
dénommée “MERCEDEH”

MODIFICATION AUX STATUTS

I. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 février 2003, les associées ont décidé de modifier la dénomination sociale, laquelle est devenue SCS “MERCEDEH ALTARE & CIE”, la dénomination commerciale “MERCEDEH” restant inchangée.

II – L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

III – Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 6 juin 2003.

Monaco, le 13 juin 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“AMID HOZOUR & CIE”
dénommée “MONAFOTO”

CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. Aux termes de deux cessions sous seings privées, en date du 30 septembre 2002, enregistrées à Monaco les 10 octobre 2002 et 2 juin 2003 et autorisées par une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 septembre 2002, enregistrée le 10 octobre 2002,

Mme Nathalie LEPETIT, domiciliée à Castillon, 1 000 Chemin du Remegon, associée commanditaire, a cédé,

à Mme Mercedeh ALTARE, domiciliée à Monaco (Principauté), 2, rue Honoré Labande,

et

à une associée commanditaire,

toutes les parts, par elle détenues, dans la société en commandite simple dont la raison sociale est “AMID HOZOUR & CIE” avec pour dénomination commerciale “MONAFOTO” et siège social au 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

II – A la suite de ces cessions de parts et de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 15 200 Euros, divisé en CENT PARTS (100) sociales de CENT CINQUANTE DEUX (152) Euros chacune de valeur nominale, réparties de la façon suivante :

– à Mme Mercedeh ALTARE, associée commanditée, à concurrence de 99 parts,

– et à une associée commanditaire à concurrence de 1 part.

III – Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

IV – Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 6 juin 2003.

Monaco, le 13 juin 2003.

“S.A.M. TRASHIMAR”

Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 4 avril 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. TRASHIMAR”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé notamment :

– de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 4 avril 2003 ;

– de fixer le siège de la liquidation au siège social de la société, Le Continental, Place des Moulins, à Monaco ;

– de nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément à l'article 19 des statuts, M. Adelio POMPEI, domicilié et demeurant 7/9, boulevard d'Italie à Monaco ;

– de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 juin 2003.

Monaco, le 13 juin 2003.

MONACO TEXTILE SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €
Siège social : 14, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 22 mai 2003, au siège social de la société, il a été décidé la continuation de la société, malgré les pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 13 juin 2003.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 378.200 €
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A." sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le vendredi 27 juin 2003, à 10 heures 00, au siège de la société,

3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration ; Rapports des Commissaires aux Comptes ; Examen et approbation des Comptes de l'exercice 2002 ; Quitus au Conseil de sa gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Renouvellement des mandats de huit Administrateurs ;

– Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur et renouvellement de son mandat ;

– Quitus à donner à un ancien Administrateur ;

– Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;

– Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 378.200 €
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT "S.M.A." sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le vendredi 27 juin 2003, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Augmentation du capital social ;

– Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

– Pouvoirs pour formalités ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 153.000 €
Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M. sont convoqués le vendredi 27 juin 2003, à 15 heures, au siège social sis 9, boulevard d'Italie à Monaco, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2002 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes établis au 31 décembre 2002 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2002 ;
- Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Ratification de la nomination par cooptation d'un Administrateur ;
- Renouvellement du Conseil ;
- Renouvellement et nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. D'ENTREPRISE Jacques LORENZI”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €
Siège social : 19, rue de Millo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 30 juin 2003, à 10 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan au 31 décembre 2002 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2002 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“TREND COMMUNICATIONS”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 €
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM “TREND COMMUNICATIONS” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le lundi 30 juin 2003, à

16 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002 ;

– Affectation des résultats de l'exercice ;

– Quitus de leur gestion aux Administrateurs ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Puis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le lundi 30 juin 2003, à 17 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“MONTE-CARLO SAT”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 760.000 €

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM “MONTE-CARLO SAT” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le lundi 30 juin 2003, à 15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002 ;

– Affectation des résultats de l'exercice ;

– Quitus de leur gestion aux Administrateurs ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Ratification des indemnités allouées aux Administrateurs ;

– Questions diverses.

Puis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le lundi 30 juin 2003, à 16 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“LES ARCHES MONEGASQUES”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.400 €

enseigne “MC DONALD'S”

CENTRE COMMERCIAL DE FONTVIEILLE

Siège social : 23, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “LES ARCHES MONEGASQUES”, enseigne “MC DONALD'S” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège administratif annexe sis 11, avenue Saint Michel à Monaco, le 30 juin 2003, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2002 ;

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice ;

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

– Approbation du montant des indemnités allouées aux Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

A l'issue de celle-ci se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire et ce, en vertu de l'article 15 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

HEDWILL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €

Siège social : "Le Margaret" - 27, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le lundi 30 juin 2003, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2002 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Ratification des indemnités allouées au titre de l'exercice 2002 au Conseil d'Administration ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

A 11 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation de la société en présence de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

– Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 76.224,50 €

Siège social : Stade Louis II -entrée F - 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le 30 juin 2003 à 15 heures, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant exercice 2002 ;

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2002 ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2003, 2004 et 2005 ;

– Approbation du montant des indemnités allouées aux Commissaires aux Comptes ;

– Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“RADIO MONTE-CARLO NETWORK S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.216.000 €
Siège social : 8, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le 30 juin 2003, à 15 heures, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2002 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2002 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2003, 2004 et 2005 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2002 au Conseil d'Administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

A l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuation de l'activité de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

“MONTE-CARLO ADVERTISING S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 €
Siège social : 8, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le 30 juin 2003, à 17 heures, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2002 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2002 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2002 au Conseil d'Administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

A l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la continuation de l'activité de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

“Monaco Gymnastique Rythmique”

L'association a pour objet la pratique de la Gymnastique Rythmique et d'en préserver l'esprit.

Le siège social est fixé : Stade Louis II - 7, avenue des Castelans - MC 98000 Monaco.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 7.650.000 €
Siège social : 13-15, boulevard des Moulins - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(avant répartition du résultat en milliers d'euros)

ACTIF	2002	2001
Créances sur les établissements de crédit.....	377 113	401 690
– A vue	33 853	38 560
– A terme	343 260	363 130
Créances sur la clientèle	19 684	21 392
– Autres concours à la clientèle	17 145	18 558
– Comptes ordinaires débiteurs.....	2 539	2 834
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	8 726	9 180
Autres titres à revenu variable.....	938	1 004
Immobilisations incorporelles & corporelles	1 197	1 372
Autres actifs.....	1 795	915
Comptes de régularisation	255	369
TOTAL DE L'ACTIF	409 708	435 922
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit.	29 736	28 538
– A vue	3 558	525
– A terme	26 178	28 013
Comptes créditeurs de la clientèle.....	343 347	373 075
Autres dettes	343 347	373 075
– A vue	25 521	30 961
– A terme	317 826	342 114
Autres passifs	494	1 240
Comptes de régularisation	709	504
Provisions pour risques et charges.....	195	355
Capital souscrit.....	7 650	7 650
Réserves	765	765
Report à nouveau	23 795	19 778
Résultat de la période	3 017	4 017
TOTAL DU PASSIF	409 708	435 922

HORS BILAN	2002	2001
ENGAGEMENTS DONNES	370	1 714
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	65	67
ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTELE	305	1 647

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	2002	2001
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés.....	86 653	69 617
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	85 700	68 566
– Sur les opérations avec la clientèle.....	953	1 051
Intérêts et charges assimilés	- 83 338	- 66 253
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	- 73 695	- 54 095
– Sur les opérations avec la clientèle.....	- 9 643	- 12 158
Commissions (produits).....	5 998	6 759
Commissions (charges)	- 629	- 1 012
Gains sur opérations financières.....	629	687
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction.....	27	30
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	429	465
Solde en bénéfice des opérations de change	173	192
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation.....	159	194
Autres produits d'exploitation bancaire	159	194
Charges d'exploitation bancaire	- 429	- 349
Charges générales d'exploitation non bancaire	- 5 885	- 5 609
Frais de personnel.....	- 3 396	- 3 119
Autres frais administratifs.....	- 2 489	- 2 490
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 310	- 235
Reprises de provisions.....	169	218
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT.....	3 017	4 017

SECURITAS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.400.000 €

Siège social : "Athos Palace" - 2, rue de la Lùjernetta - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002**EN EUROS**

ACTIF	2002	2001
DISPONIBLE	459 606,90	1 894 448,31
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	14 395,91	2 333,82
Créances sur les établissements de crédit.....	445 210,99	1 892 114,49
CONCOURS CLIENTELE	58 452 174,94	60 611 099,56
Autres concours à la clientèle	16 355 796,20	17 000 981,13
Crédit bail	41 414 013,10	42 059 029,51
Location simple	682 365,64	1 551 088,92
IMMOBILISE	487 859,99	490 818,78
Immobilisations incorporelles	343 686,01	362 884,01
Immobilisations corporelles	144 173,98	127 934,77
REALISABLE	4 593 346,91	2 625 852,44
Autres actifs.....	1 549 784,52	373 704,49
Comptes de régularisation.....	3 043 562,39	2 252 147,95
ECART CONVERSION ACTIF/PASSIF	0,02	0,03
TOTAL DE L'ACTIF	63 992 988,76	65 622 219,12
PASSIF		
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	49 200 043,83	51 473 430,46
– A vue	7 927,77	142 824,08
– A terme	49 192 116,06	51 330 606,38
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	547 390,24	211 632,39
Autres dettes à vue	547 390,24	211 632,39
AUTRES DETTES	6 980 773,54	6 059 959,48
Autres passifs	6 243 411,74	5 311 411,24

EN EUROS

	2002	2001
Comptes de régularisation	737 361,80	748 548,24
FONDS PROPRES	3 463 805,30	4 174 204,69
Dettes subordonnées à terme.....	3 100 845,53	3 111 244,92
FRBG	362 959,77	1 062 959,77
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3 800 975,85	3 702 992,10
Capital souscrit.....	3 400 000,00	3 400 000,00
Réserve facultative	32 700,58	25 895,47
Report à nouveau	270 291,52	140 994,42
Résultat de l'exercice	97 983,75	136 102,21
TOTAL DU PASSIF.....	63 992 988,76	65 622 219,12

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

	2002	2001
Intérêts et produits assimilés	1 826 110,70	1 846 311,53
Sur opérations avec les établissements de crédit	39 864,99	170 980,16
Sur opérations avec la clientèle.....	1 786 245,71	1 675 331,37
Intérêts et charges assimilés	- 2 595 444,66	- 3 172 320,86
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 2 564 121,04	- 2 917 518,44
Sur opérations avec la clientèle.....	- 31 323,62	- 254 802,42
Produits sur opérations de Crédit Bail	15 878 193,69	14 658 356,13
Charges sur opérations de Crédit Bail.....	-13 841 237,39	-13 322 700,37
Produits sur opérations de Location Simple.....	861 980,39	2 062 470,85
Charges sur opérations de Location Simple.....	- 798 499,36	- 1 838 263,16
Commissions (produits)	109 469,17	434 680,78
Commissions (charges)	- 16 488,04	- 20 001,69
Solde des opérations de change	1 675,62	- 21 689,16

	EN EUROS	
	2002	2001
Solde des opérations sur instruments financiers.....	- 307 021,90	- 134 889,50
Autres produits d'exploitation bancaire.....	959 862,91	499 865,34
Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 1 208 454,63	- 738 066,56
Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 757 474,10	- 335 272,61
Dotations charges à répartir.....	- 450 980,53	- 402 793,95
PRODUIT NET BANCAIRE.....	870 146,50	253 753,33
Charges générales d'exploitation.....	- 1 519 126,23	- 1 442 460,73
Frais de personnel.....	- 697 561,14	- 589 857,16
Autres frais administratifs.....	- 811 953,37	- 801 811,67
Frais de siège et d'administration.....	- 9 611,72	- 50 791,90
Dotation aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles.....	- 105 650,91	- 159 339,89
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	- 754 630,64	- 1 348 047,29
Variation coût du risque.....	227 083,73	76 195,02
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	- 527 546,91	- 1 271 852,27
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	- 1 128,49	—
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS.....	- 528 675,40	- 1 271 852,27
Résultat exceptionnel.....	- 24 356,33	176 170,48
Produits exceptionnels.....	133 785,11	177 177,64
Charges Exceptionnelles.....	- 158 141,44	- 1 007,16
Impôts sur les bénéfices.....	- 48 984,52	- 68 216,00
Reprise Fonds Risques Bancaires Généraux.....	700 000,00	1 300 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	97 983,75	136 102,21

KB LUXEMBOURG (MONACO)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 7.200.000 €

Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté)

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2002 et 2001

(avant affectation des résultats)

EN EUROS

ACTIF	2002	2001
Caisse, banques centrales, C.C.P.	6 081 031,87	4 417 381,13
Créances sur les établissements de crédit.....	240 610 405,14	286 739 693,15
– A vue	4 099 688,45	24 103 766,23
– A terme	236 510 716,69	262 635 926,92
Opérations avec la clientèle	29 406 850,11	27 799 657,15
– Autres concours à la clientèle	15 522 736,79	16 059 020,61
– Comptes ordinaires débiteurs.....	13 884 113,32	11 740 636,54
Parts dans les entreprises liées.....	1 007 179,74	1 153 262,31
Immobilisations incorporelles	373 797,14	125 915,34
Immobilisations corporelles	1 091 441,38	1 273 171,28
Autres actifs.....	1 914 219,28	404 041,06
Comptes de régularisation.....	1 516 297,95	1 148 951,78
TOTAL DE L'ACTIF	282 001 222,61	323 062 073,20
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit.	33 637 989,36	82 935 440,26
– A vue	4 631 714,77	1 822 208,82
– A terme	29 006 274,59	81 113 231,44
Opérations avec la clientèle	233 606 538,53	222 746 421,12
Comptes d'épargne à régime spécial.....	1 133,42	432,08
– A vue	1 133,42	432,08
Autres dettes.....	233 605 405,11	222 745 989,04
– A vue	20 398 448,47	30 309 397,51

EN EUROS		
	2002	2001
– A terme	213 206 956,64	192 436 591,53
Autres passifs	744 808,50	1 141 044,04
Comptes de régularisation.....	970 450,46	1 646 542,56
Provisions pour risques et charges.....	2 782 782,19	4 033 068,00
Dettes subordonnées	785 707,56	767 903,50
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	152 450,00	152 450,00
Capitaux propres hors FRBG	9 320 496,01	9 639 203,72
– Capital souscrit	7 200 000,00	7 200 000,00
– Réserves	291 470,00	214 790,00
– Report à nouveau.....	647 733,72	690 940,53
– Résultat de l'exercice.....	1 181 292,29	1 533 473,19
TOTAL DU PASSIF.....	282 001 222,61	323 062 073,20

HORS BILANS AUX 31 DECEMBRE 2002 et 2001

EN EUROS		
	2002	2001
ENGAGEMENTS DONNES	17 113 744,62	11 215 695,16
Engagements de financement	5 289 828,27	5 356 278,25
– Engagements en faveur de la clientèle.....	5 289 828,27	5 356 278,25
Engagements de garantie.....	11 823 916,35	5 859 416,91
– Engagements d'ordre de la clientèle	11 823 916,35	5 859 416,91
ENGAGEMENTS RECUS.....	710 000,00	—
Engagements de garantie.....	710 000,00	—
– Garanties reçues d'établissements de crédit.....	710 000,00	—

COMPTE DE RESULTATS AUX 31 DECEMBRE 2002 et 2001

EN EUROS		
	2002	2001
Intérêts et produits assimilés.....	10 889 609,75	13 562 715,72
– Sur opérations avec les établissements de crédit	9 992 414,54	12 587 659,75

EN EUROS

	2002	2001
– Sur opérations avec la clientèle.....	897 195,21	975 055,97
Intérêts et charges assimilés	- 8 906 262,29	-11 465 259,84
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	- 3 543 822,40	- 4 958 569,57
– Sur opérations avec la clientèle.....	- 5 362 439,89	- 6 506 690,27
Commissions (produits)	12 061 532,33	13 085 827,69
Commissions (charges)	- 920 520,40	- 1 036 839,70
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	60 281,35	466 451,08
– Sur titres de transaction.....	—	87 363,93
– De change.....	60 281,35	379 087,15
Autres produits d'exploitation bancaire	207 678,25	395 077,71
Autres charges d'exploitation bancaire	- 9 360,50	- 26 530,00
PRODUIT NET BANCAIRE	13 382 958,49	14 981 442,66
Charges générales d'exploitation.....	-12 125 415,11	-11 793 920,12
– Frais de personnel.....	- 6 994 282,77	- 6 818 241,66
– Autres frais administratifs.....	- 5 131 132,34	- 4 975 678,46
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 436 610,28	- 551 643,85
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	820 933,10	2 635 878,69
Coût du risque.....	875 000,00	- 167 934,88
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 695 933,10	2 467 943,81
Pertes sur actifs immobilisés.....	- 148 848,43	- 188 830,41
Résultat courant avant impôt.....	1 547 084,67	2 279 113,40
Résultat exceptionnel.....	- 17 995,38	41 059,79
Impôt sur les bénéfices.....	- 347 797,00	- 786 700,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 181 292,29	1 533 473,19

BSI 1873
INTERNATIONAL PRIVATE BANKING

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 10.000.000 €
 Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

	EN EUROS
ACTIF	2002
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	12.724.603
Créances sur les établissements de crédit.....	526.261.910
Opérations avec la clientèle	37.168.845
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	91.866
Actions et autres titres à revenu variable.....	10.050
Participations et activités de portefeuille	100.000
Immobilisations incorporelles	3.114.369
Immobilisations corporelles	1.955.727
Autres actifs.....	14.750.750
Comptes de régularisation	664.342
TOTAL DE L'ACTIF	596.842.462
PASSIF	
Dettes envers les établissements de crédit.	3.667.820
Opérations avec la clientèle	549.438.446
Dettes représentées par un titre	10.100
Autres passifs	877.884
Comptes de régularisation	2.973.210
Provisions pour risques et charges.....	2.800.000
Dettes subordonnées.....	12.513.472
Fonds pour risques bancaires généraux.....	6.196.044
Capitaux propres hors FRBG	18.365.486
Capital souscrit.....	10.000.000
Réserves.....	5.079.610
Report à nouveau	2.160.170
Résultat de l'exercice	1.125.706
TOTAL DU PASSIF	596.842.462

HORS BILAN	EN EUROS
	2002
ENGAGEMENTS DONNES	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	38.841.910
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	12.359.811
ENGAGEMENTS RECUS	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	1.890.223

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

	EN EUROS
	2002
Intérêts et produits assimilés	19.199.966
Intérêts et charges assimilées	(14.127.847)
Commissions (produits)	14.144.439
Commissions (charges)	(633.508)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	6.345.225
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(2.625)
Autres produits d'exploitation bancaire	694.167
Autres charges d'exploitation bancaire	(563.219)
PRODUIT NET BANCAIRE	25.056.598
Charges générales d'exploitation.....	19.804.628
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	1.417.089
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3.834.881
Coût du risque.....	(618.245)
RESULTAT D'EXPLOITATION	3.216.636
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	81.495
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3.298.131
Résultat exceptionnel	(3.356.207)
Impôt sur les bénéfices.....	562.768
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	1.746.550
RESULTAT NET	1.125.706

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 juin 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.958,62 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.401,10 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.685,15 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.401,05 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	364,08 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.107,12 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	259,11 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	583,63 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	243,47 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.415,46 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.405,04 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.510,40 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.174,45 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	958,90 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.995,85 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.459,33 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.839,77 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.835,39 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.999,90 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.184,56 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.114,14 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	928,49 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	713,11 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.571,48 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.552,69 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.142,76 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.384,66 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.994,92 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.109,57 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	148,54 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	885,42 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	983,08 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.327,34 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	813,00 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	789,62 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	697,86 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	627,42 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	944,17 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.676,32 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	352,22 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	538,69 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	538,69 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 juin 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	956,82 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.045,67 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 juin 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	3.252,74 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P.	431,94 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
